

#### **MINISTERE DES MINES**

Le Ministre

## 0848

# PORTANT ANNULATION DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 12202

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, et 290 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, spécialement son article 563 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0378/CAB.MIN/MINES/01/2016 portant déchéance de la société **MANONO MINERALS** de ses droits minier sur le Permis d'Exploitation n° **12202**;

Considérant le recours contre la décision de déchéance des droits miniers introduit en date du 28 septembre 2016 ;



Considérant le rejet du recours contre la décision de déchéance ;

#### ARRETE:

## Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le Permis d'Exploitation n° **12202** est annulé.

### Article 2:

Le périmètre minier couvert par le Permis d'Exploitation n° **12202** annulé est composé de **221** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de Manono, Province du Tanganyika.

#### Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

